

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 84

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Elle veille à assurer une véritable équité territoriale, notamment entre les territoires ruraux et les métropoles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La souffrance de nombreux Français face aux inégalités entre les territoires, notamment en termes d'accès aux soins, à l'éducation, à la mobilité, à l'emploi, est devenue criante.

Depuis des décennies, les services publics disparaissent de la ruralité : sous-préfectures, casernes de pompiers, gendarmeries, bureaux de poste, écoles, maternités, hôpitaux, lignes de train, tribunaux...

L'agence nationale à la cohésion des territoires doit impérativement avoir pour mission de garantir une véritable équité territoriale. C'est une question de justice et de cohésion sociale.